

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE**

RETRAIT APRÈS DÉCISION
Prononcé par le maire au nom de la commune

Demande d'annulation le 01/09/2025

N° PC 083 141 23 K0019 T01

Par :	Madame BERNARD CELINE
Représentée par :	
Demeurant à :	516 CHE DES DARROTS 83720 TRANS-EN-PROVENCE
Terrain sis à :	516 chemin des Darrots 141 C 897, 141 C 91
Objet :	Transfert de permis Maison de plain pied

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;
VU l'arrêté de Permis de construire accordé le 17/10/2023 ;
VU la demande de retrait de la décision formulée par Madame Céline BERNARD en date du 01/09/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire susvisé est **RAPPORTÉ**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra communiquer la présente décision au service chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme afin d'obtenir le dégrèvement pour le permis annulé.



TRANS-EN-PROVENCE, le 19/09/2025
Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 26 SEP. 2025
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 23 SEP. 2025

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE
ATTENTIVEMENT**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).